

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
2 février 2024
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 20^e séance**Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1^{er} novembre 2023, à 15 heures*Présidence* : M^{me} Joyini (Afrique du Sud)**Sommaire**

Point 51 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 51 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. Al-Dahlaki** (Iraq) dit que les missions de maintien de la paix présentent des caractéristiques uniques, notamment leur légitimité, le partage des charges et leur capacité à déployer des troupes du monde entier à l'appui de mandats multidimensionnels. Leur rôle ne se limite en outre pas au maintien de la paix et de la sécurité, mais s'étend également à la facilitation des processus politiques, à la protection des civils, à l'aide à l'organisation des élections, à la protection et la promotion des droits humains et au rétablissement de l'état de droit.

2. La paix est menacée par les conséquences directes des changements climatiques, qui mettent en péril la sécurité, les moyens de subsistance des populations et la paix dans son ensemble. De fait, les catastrophes naturelles ont entraîné trois fois plus de déplacements que les conflits armés, forçant des millions de personnes à abandonner leur foyer.

3. Opérant avec le plus grand professionnalisme et la plus grande efficacité, les forces de sécurité iraqiennes ont joué un rôle majeur dans la lutte contre les bandes terroristes et la criminalité organisée dans le pays, préservant la sûreté et la sécurité des civils et limitant les dommages causés aux infrastructures dans les zones qui étaient auparavant sous le contrôle de ces bandes. Les femmes ont apporté une contribution héroïque à ces efforts, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

4. **M. Blanco Conde** (République dominicaine) déclare que l'efficacité des missions de maintien de la paix est étroitement liée au niveau de collaboration avec les acteurs pertinents de l'environnement opérationnel, notamment les populations touchées. Les missions devraient également avoir la capacité de renforcer leurs mandats, notamment en ce qui concerne l'alerte rapide et l'atténuation des situations de violence. L'instruction et l'entraînement préalables au déploiement devraient être renforcés pour tenir compte de la nature multidimensionnelle des crises.

5. Les décisions concernant le transfert de responsabilités aux autorités nationales sont trop souvent prises sur la base de considérations financières, sans tenir compte des capacités et des conditions à plus long terme. En conséquence, le conflit reprend bien souvent de plus belle.

6. La pleine participation des femmes aux processus de paix est essentielle pour obtenir des résultats durables. À cette fin, il convient de déterminer les vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles dans les conflits et d'y remédier. Un plus grand nombre d'experts en matière de genre et de protection des femmes devrait donc être déployé dans les opérations de maintien de la paix. Pour parvenir à l'équité de genre dans les missions, il faut travailler étroitement avec les pays fournisseurs de contingents. Bien qu'un nombre croissant de pays aient intégré davantage de femmes dans les rangs de leurs forces armées et adopté des politiques en matière de genre pour leurs armées, les violences sexuelles et la discrimination à l'égard des femmes persistent au sein de beaucoup d'institutions militaires.

7. **M. Pierre** (Haïti) déclare que le succès des opérations de maintien de la paix dépend de la coopération avec les autorités des pays hôtes et du respect des principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. Il s'agit d'un élément déterminant pour la construction de la confiance entre les missions et les populations des pays hôtes.

8. La question de la responsabilité du personnel de maintien de la paix est une préoccupation majeure, celle-ci ayant des implications significatives tant pour la réputation de l'Organisation que pour la crédibilité de ces missions auprès des communautés hôtes et leur efficacité sur le terrain. Comme l'a recommandé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat doit collaborer étroitement avec les États Membres et les responsables des missions en vue de faire mieux connaître, dans les missions et dans le cadre des activités de formation avant déploiement ou en cours de mission, les mécanismes de signalement des fautes, y compris en donnant des informations sur les Groupes déontologie et discipline, les numéros d'urgence et les ressources permettant aux membres du personnel de se faire conseiller sur la manière de signaler tous types de fautes. En outre, le Secrétariat et les États Membres doivent poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ce qui suppose, entre autres, des mesures préventives, l'ouverture d'enquêtes afin d'amener les auteurs de ces actes à en répondre, l'examen des demandes de reconnaissance de paternité, conformément au droit national, et la fourniture d'un appui aux victimes.

9. Haïti, ayant accueilli plusieurs missions des Nations Unies au cours des trois dernières décennies, est bien placée pour discuter de la responsabilité des

Casques bleus. Le personnel de certaines missions, notamment la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), ont été accusés de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, dont des abus sexuels. Malheureusement, ces allégations impliquant des Casques bleus n'ont pas été suivies d'effets et les victimes ont rarement reçu des réparations adéquates. L'absence de poursuites efficaces a développé au sein de la communauté un sentiment d'impunité qui a sapé la confiance du peuple haïtien envers la MINUSTAH et, dans une plus large mesure, envers les Nations Unies.

10. **M. Nadarajah** (Singapour) indique que le rôle du personnel de maintien de la paix des Nations Unies a évolué, passant de la surveillance des cessez-le-feu à un maintien de la paix multidimensionnel, qui suppose de faciliter les processus politiques, d'aider au désarmement et à la réintégration des ex-combattants et de restaurer la stabilité et l'état de droit. Ceux-ci sont également confrontés à des difficultés croissantes, notamment des contextes de menace complexes susceptibles d'être aggravés par les vulnérabilités liées au climat, les attaques asymétriques menées par des acteurs non étatiques et les campagnes de désinformation. Dans ce contexte, l'initiative Action pour le maintien de la paix a apporté des améliorations tangibles, notamment une meilleure sécurité du personnel de maintien de la paix, une plus grande participation des femmes et des partenariats de maintien de la paix renforcés.

11. Malgré sa petite taille et ses ressources limitées, Singapour a contribué de manière significative au maintien de la paix et continuera de le faire. Au cours des 30 dernières années, le pays a déployé plus de 2 000 militaires et policiers dans 17 missions de maintien de la paix et d'observation à travers le monde.

12. **M. Hamamoto** (Japon) déclare que, pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les éléments suivants sont nécessaires : des stratégies politiques cohérentes qui rassemblent toutes les parties prenantes, dans le cadre desquelles les pays hôtes prennent la tête de la recherche de solutions politiques aux conflits et les missions créent un environnement propice à cette démarche ; des mandats de mission clairs, ciblés, articulés selon un ordre logique et selon des priorités, et réalisables, fondés sur une évaluation solide, réaliste et transparente de leurs besoins et de leurs capacités ; une instruction et un entraînement préalables au déploiement renforcés, notamment en ce qui concerne la lutte contre la désinformation et la mésinformation ainsi que l'émergence de nouvelles menaces, telles que les engins explosifs improvisés. Le Japon reste déterminé à fournir

un appui au renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police dans le cadre d'une coopération bilatérale et de contributions à des initiatives de l'ONU telles que le programme de partenariat triangulaire.

13. **M. Savadogo** (Burkina Faso) dit que depuis huit longues années, son pays fait face à des attaques meurtrières perpétrées par des groupes armés terroristes, créant un climat d'insécurité qui a entravé ses efforts de développement et entraîné des déplacements massifs de civils. Avec l'aide de partenaires bilatéraux et multilatéraux, le Gouvernement de transition du Burkina Faso s'est efforcé de prendre en charge les groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées, et de recruter, former et équiper ses forces de défense et de sécurité. Malgré ses propres défis sécuritaires, le pays s'est toujours associé aux efforts de la communauté internationale visant à promouvoir la paix dans le monde. Ainsi, il est resté présent au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) jusqu'en septembre 2023, où le dernier contingent burkinabé a commencé son désengagement.

14. Une véritable articulation entre l'ONU et les mécanismes régionaux pourrait renforcer les activités de maintien de la paix afin de les rendre plus efficaces. L'ONU doit fournir un accompagnement politique, financier et matériel aux initiatives régionales afin qu'elles soient en mesure d'agir de façon préventive lorsque la paix est menacée dans leur région. Le Burkina Faso est prêt à participer à tout effort régional visant à bouter hors du continent l'hydre terroriste.

15. **M^{me} Evstigneeva** (Fédération de Russie) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent respecter la souveraineté des pays hôtes et être menées conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairs et réalistes, qui tiennent compte des conditions locales sur le terrain. La priorité doit être donnée aux mesures visant à faciliter les règlements politiques et la réconciliation nationale. Les objectifs liés aux droits humains, aux questions de genre et au climat sont de nature subsidiaire et ne doivent pas être mis en avant comme des priorités. L'absence de perspectives claires concernant le retrait des effectifs et des moyens des opérations de maintien de la paix sape sérieusement la confiance des populations locales. Une coopération constructive avec les pays hôtes est capitale, car c'est à eux qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, d'éliminer les causes profondes de la crise et d'assurer le relèvement postconflit.

16. La coopération trilatérale entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat doit être optimisée afin de renforcer la confiance mutuelle. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix offre une plateforme unique à cette fin. La coopération avec les organisations régionales et sous-régionales doit elle aussi être renforcée. Au cours des dernières années, l'Union africaine et les organisations sous-régionales ont intensifié leur action en vue de prévenir et résoudre les conflits locaux et de mettre en place une architecture de paix et de sécurité sur le continent africain. La Fédération de Russie est prête à examiner avec des partenaires africains des initiatives propres à rendre le financement de ces efforts plus prévisible et plus durable.

17. La sécurité du personnel de maintien de la paix doit être renforcée, ce qui passe notamment par l'amélioration du soutien logistique et de la formation professionnelle dont ils bénéficient. L'introduction de nouvelles technologies peut également contribuer à cet objectif, mais en tenant compte de la nécessité de préserver la souveraineté du pays d'accueil et des États voisins, et de protéger la vie privée des civils. Les données connexes ne doivent pas être accessibles par des tiers, et toute information diffusée doit être fiable.

18. La Fédération de Russie attache une grande importance à sa participation aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. En plus de fournir des contingents aux opérations de maintien de la paix en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient, elle dispense une formation de grande qualité au personnel de maintien de la paix russe comme étranger. Elle est prête à contribuer davantage au développement des opérations des Nations Unies, et sa participation au maintien de la paix dans le monde reste un élément important de sa politique étrangère.

19. **M. Habashneh** (Jordanie) dit que les soldats de la paix jordaniens s'acquittent depuis longtemps de leurs fonctions avec professionnalisme et discipline, et avec un haut niveau de compétence et de disponibilité opérationnelle. Les femmes jouent un rôle clé dans l'armée jordannienne et ont participé à plusieurs missions de maintien de la paix, notamment au Libéria et en République démocratique du Congo. La Jordanie est en train de procéder à une révision complète de ses politiques afin d'accroître la présence des femmes au sein des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

20. Compte tenu des défis et des difficultés auxquels sont confrontées les opérations de maintien de la paix, la réussite de ces dernières ne dépend pas uniquement des pays fournisseurs de contingents. Les missions ont besoin de mandats clairs, réalistes et réalisables, d'un

financement suffisant et d'un personnel qualifié. La coopération triangulaire permanente entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents a un rôle important à jouer. Il convient de fixer un cadre qui régit la responsabilité pénale internationale et individuelle des auteurs de crimes contre le personnel de maintien de la paix.

21. **M. Choque Rosario** (État plurinational de Bolivie) dit que, dans certains cas, les opérations de maintien de la paix n'ont pas été en mesure d'exécuter leur mandat et ont donc dû poursuivre leurs activités indéfiniment, ce qui a suscité la méfiance des communautés hôtes et l'impression que les opérations des Nations Unies étaient inefficaces. La prévention des conflits à elle seule n'est pas suffisante ; des efforts doivent être consentis pour assurer la justice sociale et s'attaquer aux causes profondes des conflits. C'est pourquoi les mesures visant à promouvoir le développement des communautés touchées par les conflits doivent être mises en œuvre et financées de manière adéquate. La coordination entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les organisations régionales facilite les activités sur le terrain. La participation accrue des femmes à ces opérations permet de mieux comprendre les différents groupes de population dans les zones de conflit et de coopérer plus étroitement avec eux. Enfin, les opérations de maintien de la paix doivent rester neutres et ne doivent pas être politisées.

22. **M. Kedar** (Israël) rappelle que son pays est situé dans une région marquée par une instabilité et une violence permanentes, comme l'ont montré les horribles attaques du 7 octobre 2023, où des terroristes du Hamas ont pénétré en Israël et massacré 1 400 personnes. Compte tenu de l'instabilité qui règne le long de ses frontières, Israël accueille favorablement la présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la région, dans la mesure où elles favorisent la stabilité régionale.

23. Au cours des dernières années, les opérations de maintien de la paix ont été confrontées à une nouvelle réalité dans laquelle des acteurs non étatiques et des organisations terroristes privent des populations de leurs droits humains fondamentaux, exploitent les ressources civiles pour renforcer leurs capacités militaires, utilisant les écoles, les mosquées, les locaux de l'ONU et les hôpitaux pour stocker des armes et établir des positions militaires, agissent sous le couvert d'organisations non gouvernementales ou d'organisations à but non lucratif pour tromper la communauté internationale et ne tiennent nullement compte de la sécurité et du bien-être non seulement des civils, mais aussi du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, agissant en totale

violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Il faut reconnaître que, dans de nombreuses régions du monde, porter un casque bleu n'est plus un gage de protection.

24. Israël apprécie la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), malgré sa contribution limitée à la paix et à la sécurité dans la région, et reste attaché à la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Malheureusement, les acteurs sur le terrain, notamment le Hezbollah, internationalement reconnu comme organisation terroriste, ont continué de violer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mettant en péril la stabilité du Liban, d'Israël et de la région. Le Hezbollah, soutenu et financé par l'Iran et opérant sous le couvert de « Green without Borders », renforce sa présence le long de la Ligne bleue. Depuis l'attentat du 7 octobre 2023, il a tiré sur des villes et des villages en Israël et tenté de s'infiltrer à l'intérieur des frontières israéliennes. Le Gouvernement libanais porte l'entière responsabilité de tout ce qui se passe sur son territoire et Israël prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre ses citoyens et protéger sa souveraineté. Dans le sud du Liban, la FINUL voit ses demandes d'accès régulièrement refusées et ses déplacements font l'objet de violentes restrictions. Au cours de l'année écoulée, plusieurs soldats de la paix ont été sortis de force de leurs véhicules, dépouillés de leurs armes et attaqués. En décembre 2022, un soldat de la paix irlandais a tragiquement perdu la vie dans une de ces attaques. Les Casques bleus ont également été la cible de campagnes de désinformation.

25. Pour pouvoir être efficaces, les opérations de maintien de la paix doivent fournir au Conseil de sécurité des informations détaillées et impartiales reflétant les réalités sur le terrain. Peut-être que lorsque ces informations seront partagées, conformément à la résolution 2589 (2021) du Conseil de sécurité, la communauté internationale comprendra la menace que le Hezbollah fait peser sur le personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

26. Des faits similaires se sont produits le long de la frontière syrienne, où on constate notamment une violation continue de l'Accord sur le déengagement des forces israéliennes et syriennes. La Force des Nations unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) est un instrument qui permet à la communauté internationale de prévenir les frictions le long de la frontière. Les acteurs non étatiques et les organisations terroristes ne se contentent pas de semer la déstabilisation à cette frontière, ils sont également présents dans tout le Moyen-Orient, en Amérique latine et en Afrique, et le régime iranien les utilise pour

disséminer ses armes, faire régner la terreur et diffuser son idéologie meurtrière.

27. L'instauration d'une véritable sécurité et d'une paix durable nécessite la participation directe des femmes, qui doivent prendre part à la prévention des conflits et aux processus de paix dans le monde entier. Il est donc impératif d'inclure les femmes dans les missions de maintien de la paix. Israël contribue activement au maintien de la paix par la diffusion de connaissances et la formation et le renforcement des capacités du personnel de maintien de la paix. Il a également établi des partenariats en vue d'améliorer les soins médicaux fournis dans le cadre du maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la santé mentale.

28. **M. Kiboïno** (Kenya) déclare que la politisation du maintien de la paix réduit la liberté d'action du personnel de maintien de la paix. Les médias et les réseaux sociaux compromettent de plus en plus leur capacité à s'acquitter efficacement de leurs mandats fondamentaux, en particulier s'agissant de la protection des civils. Une plus grande coopération et collaboration avec les pays hôtes et les dispositifs de sécurité régionaux permettrait de mieux comprendre le contexte opérationnel, de concevoir des solutions plus efficaces et de faire en sorte que les pays et les communautés hôtes se sentent davantage partie prenante.

29. La prise en main au niveau régional des opérations mandatées par le Conseil de sécurité est une approche inédite du maintien de la paix, qui a été mise en œuvre en Afrique avec un succès remarquable. Ce qui fait défaut, c'est la volonté politique nécessaire pour garantir un financement et des ressources suffisants et prévisibles. Il est illusoire de penser que les partenaires peuvent supporter le coût élevé des opérations de paix menées au nom des Nations Unies ; les opérations menées par les régions doivent donc être financées par les contributions statutaires.

30. Le Kenya continue de contribuer au maintien de la paix par des activités de formation au titre du projet de partenariat triangulaire. Le pays a renforcé ses capacités de formation afin de pouvoir faire face à la menace des engins explosifs improvisés et est prêt à dispenser une formation dans ce domaine au sein de son école humanitaire de soutien à la paix.

31. **M. Bhalla** (Inde) indique que son pays est le principal fournisseur de contingents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Plus de 6 000 soldats de la paix indiens sont actuellement déployés dans 10 missions des Nations Unies. L'expérience du pays a montré que, dans la plupart des cas, la résolution des conflits est fonction de la mobilisation sociale et politique. Le maintien de la paix peut créer les

conditions propices à cette mobilisation, mais ne saurait s'y substituer.

32. Les missions de maintien de la paix ont besoin de mandats réalisables assortis de ressources suffisantes. Les mandats élaborés sans consulter les pays fournisseurs de contingents et de forces de police sont susceptibles d'être irréalistes et de conduire les missions à l'échec. Le déploiement de technologies éprouvées sur le plan opérationnel, rentables, largement disponibles, fiables et respectueuses de l'environnement est essentiel, mais leur utilisation doit être éthique et tenir compte des sensibilités des pays hôtes et de leurs voisins. La performance des missions nécessite également une coordination étroite entre les composantes militaire, civile et policière. Les procédures en vigueur en matière de maintien de la paix sont adaptées à des opérations simples et stables régies par le Chapitre VI de la Charte, mais ne sont pas adaptées aux besoins changeants de missions complexes. Pour être efficace, le maintien de la paix doit s'appuyer sur des procédures plus souples et plus centrées sur les opérations.

33. Les femmes jouent un rôle essentiel dans le maintien de la paix. L'Inde a déployé à Abyei son plus grand contingent exclusivement féminin depuis 2007. Ces soldates de la paix ont pris une part active à l'exécution du mandat, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation des communautés.

34. La communauté internationale doit apporter un soutien financier et logistique durable et suffisant aux initiatives régionales en matière de sécurité, en particulier en Afrique, mais elle ne doit pas s'attendre à ce que les partenariats régionaux soient la panacée pour tous les conflits.

35. Bien que toutes les missions multidimensionnelles actuelles soient dotées d'un mandat de protection des civils, la plupart manque cruellement de ressources, ce qui impose des exigences irréalistes au personnel de maintien de la paix. Dans le même temps, il serait déraisonnable d'attendre d'États sortant d'un conflit qu'ils prennent en charge ces tâches sans aide ; c'est pourquoi les institutions de sécurité des pays hôtes doivent être renforcées.

36. La sûreté et la sécurité des soldats de la paix est d'une importance capitale. Il est de la responsabilité des pays qui fournissent des contingents et des forces de police de fournir aux Casques bleus des ressources suffisantes et les missions doivent veiller à ce que les populations locales ne nourrissent pas de faux espoirs. Les auteurs de crimes commis contre des soldats de la paix doivent répondre de leurs actes.

37. Des plans de retraits devraient être intégrés aux missions de maintien de la paix dès leur création. Les missions qui existent à des fins politiques grèvent des ressources déjà limitées et leur existence devrait être remise en question.

38. L'Inde se réjouit de travailler avec les autres États Membres afin de s'assurer que la construction du mur commémoratif en l'honneur des Casques bleus des Nations Unies tombés au service de la paix, qui doit être érigé en un lieu bien visible au Siège, soit digne de son caractère sacré et de sa finalité.

39. **M. Mabeba** (Afrique du Sud) déplore que l'hostilité envers les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soit en hausse dans certains pays hôtes, ce qui pourrait mettre en danger la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Davantage doit être fait pour sensibiliser le public aux réalisations et aux victoires du maintien de la paix, ainsi qu'aux sacrifices consentis par les Casques bleus. À cet égard, l'Afrique du Sud se félicite de la création d'un mur commémoratif en l'honneur des Casques bleus des Nations Unies, comme suite à la résolution 77/297 de l'Assemblée générale. À l'heure où certains États Membres attaquent l'ONU et le Secrétaire général, il est particulièrement important que les autres États Membres réaffirment leur soutien à ces derniers.

40. La méfiance envers les missions de maintien de la paix et leur personnel est entretenue par les fautes graves que continuent de commettre certains d'entre eux. L'Afrique du Sud est donc favorable à une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles et prendra les mesures voulues en application de sa législation interne pour répondre à tout comportement répréhensible de la part de ses soldats de la paix.

41. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, l'une des tâches principales du Conseil de sécurité, est de plus en plus assumée dans le cadre de dispositifs régionaux, notamment par l'intermédiaire d'opérations d'imposition de la paix telles que la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique. Celles-ci doivent bénéficier d'un financement suffisant, prévisible et durable. L'Afrique du Sud espère que le Conseil de sécurité adoptera de toute urgence une résolution appuyant les solutions proposées pour le financement d'opérations de soutien à la paix menées par des pays d'Afrique et autorisées par lui.

42. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) dit que, pour faire face aux difficultés sur le terrain, la communauté internationale doit adopter une vision cohérente qui tienne compte des complexités des opérations de

maintien de la paix. Des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines, notamment concernant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, la promotion d'un soutien politique et d'une paix durables dans certains pays, l'amélioration de la conduite du personnel de maintien de la paix et le renforcement des partenariats de maintien de la paix, notamment avec des organisations régionales telles que l'Union africaine.

43. Des défis subsistent, particulièrement concernant le retrait des opérations de maintien de la paix, qui doit s'opérer suivant un calendrier et des étapes claires afin d'éviter tout préjudice aux parties concernées et à la crédibilité de l'ONU. Dans les opérations encore actives, il faut faire davantage pour renforcer la décentralisation mise en œuvre en 2017. Plus spécifiquement, les outils de contrôle doivent être raffinés et les attributions des chefs de missions et des administrateurs doivent être plus clairement définis.

44. Il convient de renforcer les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et d'apporter une assistance adéquate aux pays fournisseurs de contingents pour améliorer l'état de préparation des soldats de la paix et des autres composantes des opérations de maintien de la paix. Le Cameroun souhaite que le Conseil de sécurité adopte d'ici la fin de l'année 2023 la résolution sur le financement par le budget des Nations Unies des opérations de paix initiées par l'Union africaine.

45. En tant que pays fournisseur de contingents, le Cameroun a fait preuve d'un engagement constant en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment avec la création de deux écoles visant à assurer le renforcement des capacités des soldats de la paix. Le pays abrite également la Base logistique continentale de la Force africaine prépositionnée. L'orateur remercie les pays et institutions qui ont contribué à ces programmes.

46. **M. Novicio** (Philippines) dit que, à l'heure où son pays célèbre le seizième anniversaire du premier déploiement de soldats de la paix philippins, celui-ci continue de prendre des mesures afin d'être mieux préparé à assumer des tâches de maintien de la paix et un rôle de premier plan. Le pays reste déterminé à appuyer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et son approche centrée sur les victimes face à toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les contingents doivent faire l'objet d'un examen et d'une formation approfondis avant leur déploiement et des enquêteurs nationaux doivent être intégrés à toutes les unités militaires déployées sur le terrain.

47. L'ONU doit renforcer sa collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

(ASEAN), notamment par l'exécution, aux fins du renforcement des capacités, du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2021-2025), ainsi que par l'échange des bonnes pratiques et le renforcement de la participation des femmes au maintien de la paix.

48. La formation préalable au déploiement doit être adaptée aux circonstances propres à chaque pays et il convient d'investir davantage dans des solutions politiques locales, lesquelles devraient être renforcées et non remplacées par des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doivent donner la priorité à la protection des civils qui se trouvent en danger imminent, en utilisant tous les moyens nécessaires, dans le respect de la Charte, des mandats des missions et du droit international.

49. L'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix est une priorité absolue. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit veiller à ce que les règles d'engagement des opérations de maintien de la paix soient adaptées à la réalité sur le terrain. Les Philippines restent déterminées à accroître la participation des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix, y compris parmi le personnel en tenue, et sont favorables à l'intégration d'une perspective de genre dans tous les aspects du maintien de la paix.

50. **M. Radovic** (Serbie) dit que la participation de la Serbie aux missions de maintien de la paix des Nations Unies est une composante importante de la politique étrangère du pays. Des membres des forces armées serbes et du Ministère de l'intérieur participent à quatre de ces opérations. D'après les données les plus récentes du Secrétariat, la Serbie se classe septième parmi les pays fournisseurs de contingents européens et quarante-neuvième sur 125 dans le monde. Elle contribue également de manière significative aux opérations et missions de l'Union européenne menées au titre de la politique de sécurité et de défense commune.

51. Par ailleurs, la Serbie prévoit d'organiser des stages de formation, dirigés par le Service intégré de formation, et de fournir des équipes itinérantes de formation et des instructeurs médicaux. Elle aidera également l'ONU à atteindre le plus haut degré possible de responsabilité envers le personnel de maintien de la paix, notamment en améliorant leur sécurité et leurs conditions d'engagement, en leur fournissant de meilleurs soins médicaux, en prévenant les crimes contre eux, en enquêtant sur ces crimes et en poursuivant leurs auteurs, ainsi qu'en améliorant la

discipline au sein du personnel de maintien de la paix et en prévenant l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le pays continuera de promouvoir la participation effective des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

52. En tant que pays hôte de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Serbie est attachée à une meilleure coopération avec les pays hôtes des missions de maintien de la paix des Nations Unies. La MINUK doit toujours se conformer aux dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et maintenir le même niveau d'engagement, avec un mandat inchangé.

53. **M. Mao** (Cambodge) dit qu'un examen approfondi des opérations de maintien de la paix devrait concerner les mandats, les ressources, la protection des civils et les partenariats, en tenant compte de l'évolution de certains facteurs tels que les avancées technologiques, les changements climatiques et les questions de genre. Il est tout particulièrement nécessaire de réévaluer les mandats centrés sur la protection des groupes vulnérables et d'appliquer une politique de tolérance zéro face à toute forme d'exploitation des femmes et des enfants.

54. Des dispositifs de financement plus durables et plus prévisibles sont nécessaires pour remédier aux fortes pressions qui grèvent le modèle de financement actuel. Il est important de disposer d'une réserve suffisante de policiers et de personnel civil qualifiés et expérimentés, prêts à être déployés. Par ailleurs, il est urgent de développer de meilleures méthodes afin de mesurer et évaluer la performance des opérations de maintien de la paix, ce qui aidera à déterminer les points à améliorer.

55. Depuis 2006, le Cambodge a déployé plus de 9 200 soldats, parmi lesquels 728 femmes. Le pays est déterminé à promouvoir le rôle des femmes dans la gestion, la paix et la sécurité. En 2022, les femmes représentaient 16,4 % du personnel militaire déployé par le pays, plaçant celui-ci douzième sur 121 pays fournisseurs de contingents dans le monde et deuxième parmi les pays de l'ASEAN.

56. **M. Hachem** (Liban) dit que la communauté internationale doit se concentrer sur la prévention des conflits en s'attaquant à leurs causes à court terme et à long terme. En outre, les opérations de maintien de la paix ne doivent pas devenir permanentes ; elles doivent, à terme, céder la place à des solutions politiques. L'orateur exprime son inquiétude face à la recrudescence des attaques visant le personnel de maintien de la paix ces dernières années et demande que les auteurs de celles-ci soient amenés à répondre de

leurs actes au plus vite. Il incombe aux États Membres et au Secrétariat de fournir les ressources et les capacités nécessaires pour déceler les points faibles et assurer la sûreté et la sécurité du personnel. Bien que le nombre de soldates de la paix et de policières participant aux opérations de paix soit en augmentation, il reste nécessaire d'assurer une plus grande représentation des femmes et de créer un climat propice à leur contribution.

57. Dans ses attaques contre le Liban, Israël a visé des villages et villes pacifiques le long de la frontière, causant le déplacement de plus de 20 000 personnes. Certaines se sont réfugiées dans des postes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour obtenir une protection, mais les postes et sièges de la mission ont eux-mêmes été pris pour cibles à plusieurs reprises, dernièrement le 28 octobre 2023. Les attaques contre les postes et le personnel du maintien de la paix sont un crime au regard du droit international humanitaire. La présence de la FINUL est cruciale pour la préservation de la stabilité, le suivi de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et le maintien de la paix et la sécurité internationales dans la région, surtout compte tenu des tensions accrues à la frontière.

58. L'orateur remercie la FINUL pour le soutien logistique apporté aux Forces armées libanaises dans le cadre des opérations dans le secteur sud du Litani ces dernières années, comme prévu dans la résolution par laquelle le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la mission. Ce mandat échu, il demande aux pays amis de continuer d'apporter un soutien bilatéral aux Forces armées libanaises et aux institutions chargées de la sécurité. Il souligne l'importance de la coopération avec le Gouvernement et les Forces armées libanaises aux fins de l'application effective de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, dans le respect de la souveraineté nationale et des principes directeurs des opérations de maintien de la paix.

59. **M. Hwang Won** (République de Corée) déclare qu'il est capital de concrétiser les engagements pris lors de la Conférence ministérielle des Nations Unies de 2021 sur le maintien de la paix tenue à Séoul. Il faut renforcer les capacités médicales des missions de maintien de la paix, notamment en matière d'appui à la santé mentale du personnel, ainsi que leurs capacités technologiques afin qu'elles puissent lutter contre les campagnes de désinformation et de désinformation menées par les groupes armés. À cet effet la République de Corée a versé 1,2 million de dollars au Département de l'appui opérationnel en 2022 en vue du développement de capacités de télémédecine dans les missions de maintien de la paix et 600 000 dollars de ressources extrabudgétaires à l'appui de la mise en

œuvre de la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies.

60. L'orateur déplore les déclarations erronées faites par la République populaire démocratique de Corée dans son discours au sujet du Commandement des Nations Unies en Corée, qui n'ont aucun lien avec l'ordre du jour. Il demande instamment au pays de cesser ses accusations sans fondement. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 84 (1950), a officiellement désigné le Commandement comme responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne. C'est pourquoi l'allégation selon laquelle le Commandement n'a rien à voir avec l'ONU est erronée et infondée, puisque celui-ci continue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne. L'appel unilatérale de la République populaire démocratique de Corée à la dissolution du Commandement ne tient simplement pas la route.

61. **M^{me} Campos** (Brésil) dit que les tensions entre les missions et les pays hôtes, ainsi que les incidents violents récurrents, laissent entrevoir un environnement de plus en plus difficile pour le maintien de la paix, comme le montrent les événements inquiétants concernant la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) ou encore la décision de procéder au retrait de la MINUSMA. Au Soudan, la détérioration de la situation a entravé la capacité de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) à s'acquitter de son mandat.

62. Un maintien de la paix efficace doit passer par le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies. En outre, les mandats doivent être à la fois réalistes et adaptés à l'objectif visé. Ils doivent être exécutés de manière systématique et ajustables en fonction de l'évolution de la situation. Les missions ont besoin d'outils appropriés pour s'acquitter efficacement de leurs tâches, et il doit être possible de constater en temps utile si les conditions sur le terrain n'exigent plus, ne justifient plus ou ne permettent plus leur présence.

63. Le plus urgent est de combler le fossé entre les mandats de maintien de la paix et ce que les missions peuvent effectivement faire. Dans un environnement de plus en plus hostile pour les Casques bleus, la communication stratégique est un outil important si l'on veut améliorer la performance globale des opérations des Nations Unies, non seulement en vue de combattre la désinformation, mais aussi de promouvoir le dialogue avec les communautés locales. Enfin, toute vision

concernant les opérations de maintien de la paix doit non seulement prévoir des investissements dans le pilier Sécurité mais aussi jeter les bases pour des initiatives de développement durable.

64. **M^{me} Panteli** (Chypre) dit que les opérations de maintien de la paix doivent être correctement équipées pour pouvoir pleinement exécuter leur mandat, lutter contre les violations du statu quo militaire et prévenir la création sur le terrain de faits accomplis qui pourraient entraver la résolution du conflit. Les décisions relatives à ces opérations ne doivent pas être guidées par des intérêts politiques ou des contraintes financières, mais plutôt par la situation sur le terrain. La délégation chypriote continue d'aider le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à promouvoir une meilleure structure opérationnelle et à resserrer la coopération avec d'autres partenaires tels que l'Union européenne et d'autres acteurs régionaux ayant connaissance des conditions sur place.

65. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), l'une des plus anciennes opérations de maintien de la paix au monde, continue de jouer un rôle important dans le maintien du cessez-le-feu sur l'île, la prévention de l'escalade et la protection des civils. L'occupation persistante de plus d'un tiers du territoire de Chypre et les violations constantes de sa souveraineté et de son intégrité territoriale par l'armée d'occupation montrent que la présence d'une force de maintien de la paix dans le pays reste nécessaire afin d'empêcher à la fois la reprise des combats et de nouvelles avancées de la Puissance occupante. Les attentats perpétrés en août 2023 par les forces d'occupation contre les Casques bleus ont bien montré qu'un règlement politique durable est nécessaire. Considérant que les attaques délibérées contre les soldats de la paix peuvent constituer des crimes de guerre, il est également essentiel de mettre en garde contre l'application du principe de « deux poids, deux mesures » lorsqu'il s'agit d'amener les responsables de telles attaques à répondre de leurs actes, afin d'éviter de créer un précédent dangereux.

66. Le mandat de l'UNFICYP, tel qu'il a été accepté par Chypre, consiste à faire respecter la Charte des Nations Unies, appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et servir de rempart contre la consolidation des résultats de l'agression en contribuant à restaurer l'ordre public et en facilitant un retour aux conditions normales. Toutefois, le succès de la mission de l'UNFICYP est actuellement compromis par le fait que certains faits accomplis sont acceptés comme tels, par exemple les violations commises dans la région de Varosha. Les opérations de maintien de la paix doivent pouvoir accéder sans entrave aux zones relevant de leur

mandat et y circuler librement afin, notamment, qu'elles puissent remplir leur obligation de communication de l'information au Conseil de sécurité.

67. **M. Mukongo** (République démocratique du Congo) dit que le système de sécurité collective a été fondé sur l'idée d'une communauté au sein de laquelle chacun doit respecter certains principes essentiels et que la transgression de ces principes par l'un des membres suscite contre lui la réaction collective des autres membres. La Charte des Nations Unies définit sans beaucoup de précisions cette réaction, ce qui a donné lieu à diverses interprétations. Le Conseil de sécurité a dévié des mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte et, plutôt que d'avoir recours à la force armée, a préféré utiliser une clef passe-partout : le déploiement d'opérations de maintien de la paix. Ces opérations, initialement créées en tant que missions d'observation, ont évolué au fil des ans pour devenir des missions de consolidation de la paix avec pour tâches l'organisation d'élections, le désarmement et l'assistance humanitaire puis, dernièrement, des missions qui incluent le recours à la force sur la base du Chapitre VII.

68. C'est dans la troisième catégorie qu'on peut situer la MONUSCO. Initialement, c'était la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) qui avait été créée, avec pour mandat d'élaborer des plans en vue de l'observation du cessez-le-feu et du désengagement des forces et de maintenir la liaison avec toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. En 2010, la MONUC a été remplacée par la MONUSCO, une force de 16 000 militaires et policiers à l'appui du Gouvernement, avec pour mandat de contribuer, pendant une période de transition bien définie, à la stabilisation du pays postconflit, particulièrement en protégeant les civils et en appuyant les réformes en matière de gouvernance et de sécurité. La MONUSCO a apporté une contribution acceptable, notamment au processus électoral, aux Forces armées de la République démocratique du Congo à la Police nationale congolaise et à l'action humanitaire.

69. Toutefois, 25 ans après le déploiement de son prédécesseur, le bilan de la MONUSCO est mitigé et son efficacité est de plus en plus mise en cause. Sa présence n'a pas aidé à mettre un terme au cycle infernal des massacres des populations civiles, des violations massives des droits humains, des crimes contre l'humanité ainsi que de l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays par des groupes armés nationaux et étrangers, notamment le Mouvement du 23 mars (M23), qui opère dans l'ombre de l'armée régulière du Rwanda, comme l'attestent les différents

rapports bien documentés du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et d'organisations non gouvernementales internationales telles que Human Rights Watch, ou encore le livre blanc publié par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en décembre 2022.

70. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la francophonie de la République démocratique du Congo a mis en avant dans sa dernière lettre au Conseil de sécurité, les massacres perpétrés entre novembre 2022 et juillet 2023 en territoire de Rutshuru par le M23, soutenu par les soldats de la Force de défense rwandaise, face auxquels la MONUSCO a été impuissante et n'a pas pu assurer la protection des civils. Le mécontentement et les frustrations accumulées par les populations de l'Ituri et du Nord-Kivu ont explosé par des manifestations populaires violentes aux mois de juin et juillet 2022 exigeant le départ de la MONUSCO du pays ; ces manifestations ont causé la mort déplorable de 30 civils et cinq Casques bleus.

71. Le rejet de la MONUSCO par les Congolais est d'autant plus fort que les processus de paix de Nairobi et de Luanda ont été bloqués par le Rwanda et le M23, qui refusent d'obéir aux demandes de la communauté internationale et d'appliquer le plan de paix issu de ces deux processus, sans que ni les Casques bleus de l'ONU, ni les forces régionales de la Communauté de l'Afrique de l'Est présents au Nord-Kivu ne les y contraignent. Le Rwanda n'est pas dans une logique de paix, à en croire les images captées par les drones de la MONUSCO entre le 18 et le 24 octobre, montrant des colonnes de troupes rwandaises ayant franchi la frontière pour semer la mort et la désolation au sein de la population.

72. **M Geisler** (Allemagne) affirme qu'il est essentiel, pour que le maintien de la paix soit une réussite, d'avoir une vision commune du maintien de la paix et de procéder aux ajustements nécessaires dans certaines missions. Les processus et pratiques actuels doivent être optimisés et de nouveaux cadres et stratégies doivent être élaborés. À cet égard, l'intervenant accueille avec satisfaction le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général et indique que le Sommet de l'avenir serait le cadre parfait pour que les États Membres examinent les recommandations de l'Agenda et œuvrent ensemble à Un Pacte pour l'avenir.

73. L'Allemagne souhaite que les organisations régionales et sous-régionales aient un rôle plus fort dans le dialogue, la médiation et l'imposition de la paix et est favorable à la tenue de débats en vue d'un financement suffisant, prévisible et durable des opérations de soutien à la paix menées par des pays d'Afrique. Elle félicite

l'Union africaine pour son rôle moteur et attend avec impatience les prochaines mesures que le Conseil de sécurité prendra sous l'impulsion de ses membres africains. Dans ce contexte, l'Allemagne salue le leadership du Kenya concernant la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti, qui promet d'être un exemple de solidarité internationale plus que nécessaire. Elle est par ailleurs prête à contribuer à améliorer les conditions de sécurité dans le pays, notamment en offrant un soutien financier au panier de fond pour l'assistance à la sécurité en Haïti.

74. L'Allemagne est le quatrième contributeur au budget des opérations de maintien de la paix et a été le premier bailleur de fonds de projets extrabudgétaires, apportant plus de 30 millions de dollars au cours des six dernières années. Elle se félicite de pouvoir maintenir le même niveau de soutien, malgré une situation budgétaire difficile, et continuera à fournir des troupes, des forces de police et du personnel civil et à participer au dialogue politique sur le maintien de la paix, notamment par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

75. **M^{me} Efon** (Mozambique) dit que les missions de maintien de la paix, surtout sur le continent africain, se heurtent à des difficultés de longue date alimentées par des facteurs internes, géopolitiques et transnationaux complexes. La récente demande du Gouvernement de transition malien visant à obtenir le retrait de la MINUSMA et le sentiment anti-MONUSCO en République démocratique du Congo montrent les limites des mandats ambitieux en l'absence d'une volonté politique suffisante parmi les principales parties prenantes ou lorsque le soutien du Gouvernement hôte et des parties au conflit à la présence des soldats de la paix est remis en question.

76. Il est important d'évaluer en permanence la conception et la structure des missions de maintien de la paix, ce qui nécessite des ressources et du matériel suffisants. Il faut parvenir à une compréhension commune et claire des mandats des missions avec les pays d'accueil. La communication stratégique devrait aider à gérer les attentes des populations locales, lutter contre la mésinformation et la désinformation et générer de la confiance entre les opérations de paix et les régions où elles interviennent.

77. Il est impératif de repenser les partenariats avec les organisations régionales en général et l'Union africaine en particulier, afin d'élaborer des modèles de missions modulables et souples. Les opérations de paix doivent tirer pleinement parti de l'utilisation des données et des technologies numériques pour bien surveiller l'évolution des conflits, savoir ce que pensent les

populations locales, permettre un dialogue inclusif, mesurer l'impact des opérations et prendre des décisions fondées sur des données probantes. Des investissements doivent être réalisés dans la formation, notamment dans les domaines de l'alerte rapide, de l'analyse de données, de la communication stratégique et de la collecte, l'évaluation et la diffusion en temps voulu des informations relatives au maintien de la paix. La délégation allemande recommande fortement l'application intégrale et effective de la politique de tolérance zéro en cas de faute, en particulier en cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. La prise en compte des questions de genre doit être intégrée et renforcée dans toutes les missions.

78. **M. Mutabazi** (Rwanda) dit que l'Organisation des Nations Unies doit évaluer sa gestion du consentement des pays hôtes s'agissant des missions de maintien de la paix, ainsi que l'impact sur les missions des tendances géopolitiques mondiales, sur lesquelles l'Organisation a une forte influence. Il est impératif d'adapter les mandats de maintien de la paix aux dynamiques actuelles, tant au niveau régional qu'au niveau mondial, ce qui peut être fait en examinant chaque mission au-delà de la Charte des Nations Unies et, si nécessaire, en adoptant des approches inhabituelles pour remédier à des problèmes spécifiques. Un examen approfondi est essentiel pour comprendre quand une mission de maintien de la paix peut être introduite et combien de temps elle doit rester, ainsi que pour gérer la confiance du pays hôte si la situation en matière de sécurité continue de se détériorer.

79. Si certains gouvernements hôtes préfèrent des approches régionales ou bilatérales, il convient de se demander s'il est sage d'avoir recours à des approches multilatérales. Favoriser un concept régional de maintien de la paix serait une solution à cet égard, sachant que cela s'est avéré efficace sur le terrain, sous réserve de la volonté politique des parties à un conflit. L'orateur demande au Secrétaire général de fournir des fonds pour les dispositifs régionaux de sécurité de l'Union africaine, qui sont alignés sur le Nouvel Agenda pour la paix.

80. Le Rwanda est déterminé à continuer de déployer des contingents et des forces de police capables de servir sans la moindre réserve. Sa stratégie de mobilisation de la population concernant les questions de sécurité humaine a aidé à créer des liens avec la population locale, générer de la confiance et améliorer la collaboration avec les dirigeants locaux. La transposition de cette approche au niveau national produirait des résultats tangibles pour le maintien de la paix des Nations Unies.

81. En réponse à la déclaration faite pendant la séance par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo, l'intervenant indique que le Gouvernement de ce pays n'a pas adhéré au processus de paix proposé par les dirigeants de la région. Au lieu de cela, il a continué à pointer le Rwanda du doigt. Plus tard, il a décidé de former une coalition avec les génocidaires Forces démocratiques de libération du Rwanda et a violé le cessez-le-feu surveillé par la force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est, relancé le conflit et tué des membres des forces rwandaises en République démocratique du Congo. Le Rwanda n'acceptera jamais d'être ainsi pris comme bouc émissaire.

82. **M. Quirighetti** (Observateur du Saint-Siège) dit qu'il est vital de respecter le principe de consentement pour le déploiement d'opérations de maintien de la paix, lesquelles doivent opérer de manière juste, absolument impartiale et au service du bien commun. Pour promouvoir la stabilité, les opérations de maintien de la paix doivent toujours respecter la dignité inhérente de l'être humain, notamment en limitant l'emploi de la force dans l'exécution de leur mandat. En outre, la protection des civils est une priorité absolue, qui comprend non seulement la protection physique mais également la surveillance des violations des droits humains, sans oublier de veiller à ce que les civils puissent jouir pleinement de leurs libertés et droits humains fondamentaux.

83. Par ailleurs, pour protéger les civils comme il se doit, les opérations de maintien de la paix doivent veiller à ce que leur propre personnel ne porte pas atteinte aux civils ou à l'environnement. La délégation de l'orateur appelle à nouveau à redoubler d'efforts pour éliminer toute forme d'atteintes et d'exploitation sexuelles et amener les auteurs de ces actes odieux à en répondre, tout en apportant en parallèle le soutien nécessaire aux victimes, y compris aux enfants qui sont le fruit de ces crimes.

84. La délégation de l'orateur demande instamment que les opérations de maintien de la paix renforcent le dialogue avec toutes les composantes des sociétés des pays hôtes, en particulier avec les organisations d'inspiration religieuse, qui ont la capacité unique d'offrir un appui spirituel aux populations touchées par le conflit et de susciter la motivation nécessaire pour parvenir au pardon et à la réconciliation. Elle demande également au Secrétariat de favoriser une participation active des femmes aux opérations de maintien de la paix.

85. **M^{me} Kontoleontos** (Observatrice de l'Organisation internationale de la Francophonie) dit que, si elle ne déploie pas de troupes, la Francophonie

est progressivement devenue un acteur du maintien de la paix depuis deux décennies, résolue à accompagner la montée en puissance des capacités francophones de maintien de la paix et à favoriser le respect de la diversité linguistique et culturelle dans l'action de paix.

86. Parmi les initiatives entreprises en partenariat avec l'ONU, on peut noter la production de plusieurs supports, pour la première fois en français : un cours pour les futurs hauts responsables de missions, un cours de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour les femmes officiers militaires, une formation pour les conseillers militaires chargés des questions de genre dans les opérations de paix et un guide pratique qui sert à former les pays francophones sur les processus de recrutement des officiers au sein de l'ONU. L'Organisation internationale de la Francophonie a continué d'approfondir sa coopération avec la Division de la police de l'ONU afin de mieux faire connaître les opportunités professionnelles et les modalités de recrutement dans les composantes Police des opérations de paix des Nations Unies. Elle soutient également les contributeurs non francophones à travers des programmes d'enseignement du français adaptés aux besoins du personnel en tenue et développe avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) le premier cours en ligne dédié aux compétences interculturelles dans les opérations de paix.

87. L'oratrice rappelle les recommandations formulées par son organisation dans le cadre des consultations préparatoires à l'élaboration du Nouvel Agenda pour la paix, à savoir : veiller au respect du multilinguisme au sein de l'ONU et dans les opérations sur le terrain, mettre au cœur des dispositifs liés au maintien de la paix l'interculturalité et veiller à la pleine participation des femmes et des jeunes aux processus et dispositifs de maintien de la paix.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

88. **M. Reza Sahraei** (République islamique d'Iran) souhaite répondre aux accusations infondées formulées envers son pays par le représentant du régime israélien. On sait bien que les trois missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, à savoir la FNUOD, la FINUL et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont été créées en réponse à l'agression perpétrée par le régime israélien contre les pays de la région. Ces faits montrent en outre que le régime israélien est la cause profonde de la totalité des crises, de l'instabilité et du terrorisme dans la région et dans le monde. Il n'est donc pas en

position de jeter la pierre à d'autres pays, y compris à la République islamique d'Iran.

89. Au cours des dernières décennies, un consensus a prévalu sur le fait que l'occupation continue des terres palestiniennes par le régime israélien, ses agressions et les atrocités qu'il ne cesse de commettre sur le peuple palestinien, constituent l'essence même de la question palestinienne. À cet égard, les atrocités telles que le massacre de femmes, d'enfants et de journalistes innocents perpétré par Israël dans la bande de Gaza ces dernières semaines, qui a choqué le monde entier, sont des exemples de ce que les personnes sous occupation israélienne subissent depuis des décennies.

90. Dans ce contexte, il est absurde et consternant que le régime israélien tente désormais de dissimuler les atrocités qu'il commet contre les Palestiniens de Gaza, notamment sur les femmes et les enfants, en recourant à une rhétorique creuse contre d'autres pays. Il est évident que la propagande contre la République islamique d'Iran a toujours servi d'écran de fumée pour masquer les crimes odieux du régime israélien et détourner l'opinion publique des violences et autres crimes qu'il commet contre les Palestiniens.

91. Il est grand temps que la communauté internationale prenne toutes les mesures nécessaires pour amener le régime israélien à répondre de ses actes envers les Palestiniens, notamment l'attaque brutale en cours contre la population sans défense de Gaza.

92. **M. Jardali** (Liban) dit qu'il est absurde que le représentant d'Israël se dise préoccupé par la sécurité des opérations de maintien de la paix et l'exercice du mandat de la FINUL. Ces déclarations sont contredites par les attaques meurtrières perpétrées récemment par le régime israélien contre la FINUL. Depuis le début des attaques israéliennes contre Gaza et la progression de l'agression, qui cible actuellement également le sud du Liban, le siège de la FINUL à Naqoura et d'autres régions ont été visés à plusieurs reprises par des bombardements, dernièrement seulement quatre jours auparavant, blessant des membres du personnel de la FINUL et endommageant des bâtiments. Il est certain que les bombes provenaient de points situés au sud de la Ligne bleue, ce qui montre que les Israéliens n'ont que faire de la légalité et la légitimité de l'ONU. Cela a été confirmé par les déclarations faites par plusieurs représentants politiques israéliens, le plus récemment dans un discours prononcé par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies au sein même des locaux de l'ONU, dans lequel il a attaqué le Secrétaire général et mis en doute la légitimité de l'Organisation.

93. Israël a délibérément attaqué la FINUL à de nombreuses reprises. Son attaque sur les locaux de la mission à Qana en 1996 et les pertes qu'elle a causées ont été clairement décrites dans la lettre datée du 7 mai 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/337) et l'Assemblée générale, dans sa résolution 77/313, a exigé qu'un paiement soit versé à l'Organisation en conséquence de l'incident. Par ailleurs, Israël a attaqué l'ONUST le 25 juillet 2006 et plusieurs rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ont clairement exposé les attaques délibérées perpétrées par l'armée israélienne contre la FINUL. L'orateur attire l'attention sur le paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 19 février au 20 juin 2022 (S/2022/556) concernant les incidents des 6 et 7 juin de la même année impliquant la marine israélienne et un navire du Groupe d'intervention navale.

94. **M^{me} Ouazzani Chahdi** (Maroc) dit que le contenu de la déclaration faite par le représentant de l'Algérie lors de la dix-neuvième séance de la Commission (voir A/C.4/78/SR.19) est incompatible avec le sujet du débat. L'insistance de l'Algérie à évoquer la question du Sahara marocain dans tous les autres points examinés par la Commission montre qu'elle est bien l'une des principales parties prenantes à ce différend régional. La délégation marocaine déplore que l'ignorance de l'Algérie concernant le maintien de la paix, qui n'a d'égal que sa haine envers le Maroc, vienne polluer un débat d'une telle importance pour la plupart des États Membres présents, principalement des pays fournisseurs de contingents et de forces de police et des pays hôtes. C'est d'autant plus regrettable que l'Algérie n'entre dans aucune des catégories précitées. D'après les données du Département des opérations de paix, l'Algérie n'a pas contribué au maintien de la paix des Nations Unies, à part en envoyant deux experts en mission. Ce ne sont pas les effectifs ou les ressources qui manquent du côté algérien, mais la volonté politique et la foi dans le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité. L'Algérie devrait donc faire preuve d'un peu d'humilité et éviter de s'immiscer dans un débat sur une question à laquelle elle n'a rien apporté, alors qu'elle n'a probablement pas même saisi les enjeux pour les États qui persistent à prendre son parti, comme en témoignent leurs contributions concrètes et les sacrifices de leurs valeureux soldats de la paix.

95. Le représentant de l'Algérie semble ignorer que les mandats des missions de maintien de la paix sont définis par le Conseil de sécurité. Dans le cas spécifique

de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), le Conseil a réaffirmé sa position et celle de la communauté internationale plus tôt dans la semaine avec l'adoption de la résolution 2703 (2023), dans laquelle, non seulement il n'a pas demandé la création d'un mécanisme de surveillance des droits humains, mais il s'est félicité, dans le vingtième alinéa, des mesures et initiatives prises par le Maroc pour renforcer la promotion et la protection des droits humains dans son Sahara, ainsi que de son interaction avec les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

96. En effet, la situation des droits humains dans le Sahara marocain est bien meilleure qu'en Algérie et dans ses camps de Tindouf. Si l'Algérie est réellement préoccupée par la promotion et la protection des droits humains, l'oratrice se demande pourquoi ce pays, non content de ne rien faire pour améliorer la situation dans les camps dont il est le pays hôte comme l'a exigé le Conseil de sécurité, viole en plus les droits humains fondamentaux des populations qui y sont retenues contre leur gré. Elle se demande également pourquoi, plus grave encore, l'Algérie permet à un groupe armé de recruter des enfants parmi ces populations, et permet aux dirigeants du Polisario, y compris Brahim Ghali, d'abuser sexuellement et de violer des femmes et des jeunes filles dans les camps. Pourquoi l'armée algérienne se livre-t-elle à des exécutions extrajudiciaires et sommaires sur ces populations et autorise l'arrestation et la torture de dissidents de la direction corrompue du Polisario dans les camps ? Pourquoi l'Algérie refuse-t-elle toujours le recensement de la population des camps, en violation des résolutions du Conseil de sécurité découlant des dispositions du droit international humanitaire ? Pourquoi l'Algérie et le Polisario, comme l'a souligné le Programme alimentaire mondial dans son rapport de janvier 2023, continuent-ils de voler et de détourner l'aide humanitaire destinée à la population séquestrée dans ces camps ? Pourquoi l'Algérie, en violation des normes et dispositions du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a-t-elle délégué sa souveraineté et ses prérogatives, y compris ses pouvoirs juridictionnels, au Polisario dans les camps, privant les victimes des violations de toute possibilité de saisir la justice ou de demander réparation et de poursuivre les auteurs de ces crimes ? La réponse à toutes ces questions est simple et limpide : l'Algérie n'a que faire des droits humains ; elle figure même parmi les pires violeurs de ces droits.

97. **M. Kedar** (Israël) dit que la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran est

tout aussi scandaleuse que prévisible, pleine d'accusations mensongères, de déformations et de mensonges flagrants. Qui plus est, les actes sont plus forts que les paroles, et les agissements de l'Iran continuent de déstabiliser le Moyen-Orient et de menacer la paix et la sécurité dans le monde. L'Iran est le principal soutien étatique du terrorisme dans le monde, ce qu'il fait au nom de la promotion d'un programme radical visant à déstabiliser l'ensemble du Moyen-Orient et bien plus encore. Ses supplétifs, parmi lesquels le Hamas et le Hezbollah, représentent un danger évident et immédiat pour tous les peuples épris de paix et pour le personnel de maintien de la paix dans le monde entier. Il n'est pas surprenant que le représentant du Liban, dans sa déclaration et son droit de réponse, ait épousé le discours du Hezbollah, cette organisation terroriste tenant de fait le peuple et l'État libanais en otage. Israël ne vise pas les zones civiles ; c'est là l'expertise du Hezbollah. Israël exerce son droit de légitime défense uniquement lorsqu'il est attaqué, et il le fait en répliquant en direction de l'origine des tirs. Si des installations civiles ou des installations de l'ONU ont été endommagées, c'est uniquement parce que le Hezbollah a délibérément tiré sur Israël depuis l'environnement immédiat de celles-ci. Cette utilisation de boucliers humains doit être condamnée par l'ensemble de la communauté internationale.

La séance est levée à 18 h 20.